



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 26 novembre 2020
Convocation du : 20 novembre 2020

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 25

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à dix heures trente minutes, les membres composant le conseil municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le maire, se sont réunis au complexe du Mas du Roux en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, maire.

OBJET : Finances : Décision Modificative n°2. : régularisation d'écriture sur exercice antérieur

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Didier Girodet, Sylvie Caillet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Sophie Gaguin, Anne Le Guyader, Nathalie Thimel-Blanchoz,

Directrice Générale des Services : Dorothee Charléty

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marc Curtet donne procuration à Mme Christine Perez
M. Gilbert Debard donne procuration à M. Joël Aubernon
M. Jean-Pierre Cottaz donne procuration à Mme Nathalie Thimel-Blanchoz

Absents : Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Sylvie Caillet

Le rapporteur expose à l'assemblée que la commune de BEYNOST a procédé à une dépense d'investissement en 2010 qu'il convient d'incorporer en écritures d'ordre sur le budget actuel.

Cette écriture comptable de l'exercice 2010 qui concerne une étude liée à l'aménagement des Pommières a été réglée sur l'article 2031 « frais d'études » pour un montant de 3 000 €.

Ce bien non amorti doit être incorporé à l'article 2158 « autres installations, matériel et outillage technique ».

A cet effet, il y a lieu d'augmenter les comptes d'investissement suivants :

DI 2158 « autres installations, matériel et outillage technique »
RI 2031 « frais d'études »

du chapitre 041 « opérations patrimoniales », écritures d'ordre.

Le conseil municipal,

Ouï les explications du rapporteur et après avoir pris connaissance du dossier,

A L'UNANIMITE,

Accepte les modifications budgétaires suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°2				
ARTICLES			DIMINUTION	AUGMENTATION
D - I	Chapitre 041	Opérations d'ordre 2158 « autres installations, matériel et outillage technique »		3 000 €
R - I	Chapitre 041	Opérations d'ordre 2031 « Frais d'études »		3 000 €

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Caroline Terrier
Caroline TERRIER.